



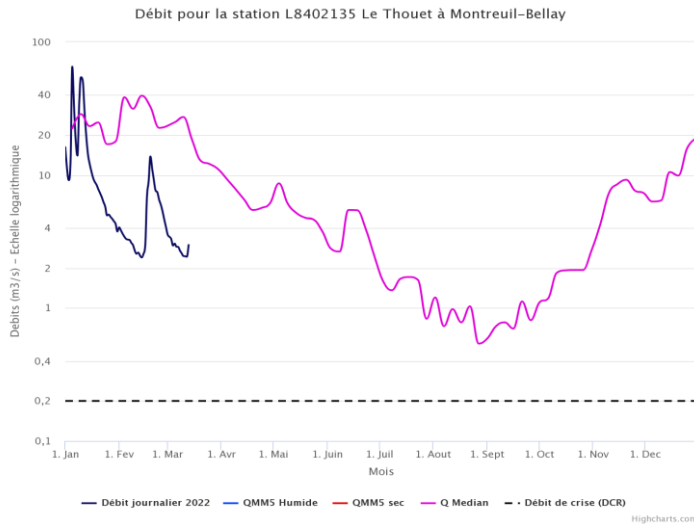
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
L'avenir s'agit de l'avenir

Bulletin d'étiage Thouet, Thouaret et Argenton

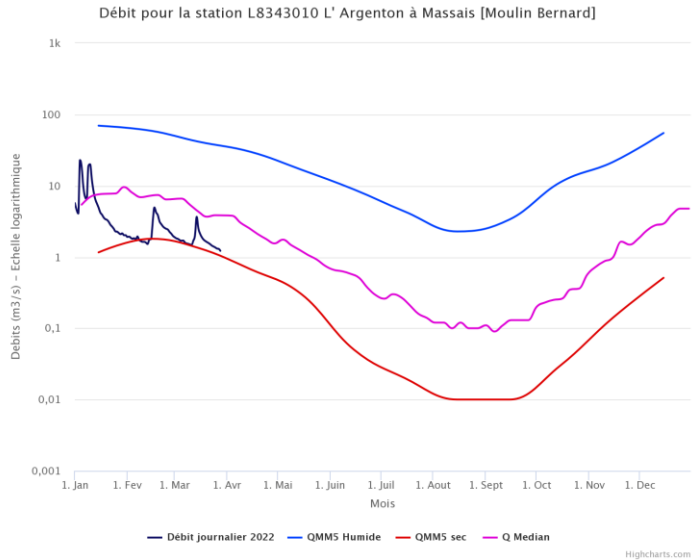
N° 1
30/03/2022

Bulletin d'étiage (source des données : eau-poitou-charente.org)

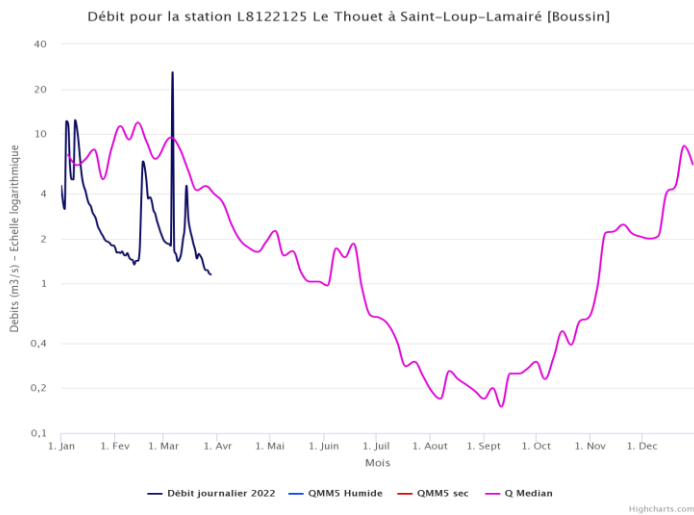
Valeurs mesurées le : 28/03/2022



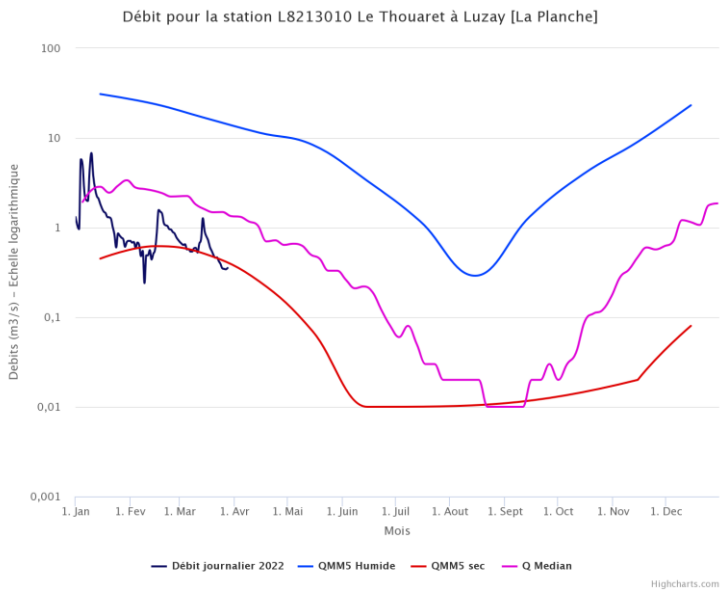
Sous Bassin Thouet Aval - Point Nodal du Bassin TTA



Sous Bassin Argenton



Sous Bassin du Thouet Amont



Sous Bassin du Thouaret

Inf'eau : point vigilance

L'hiver 2021/2022 a été très sec. Les niveaux ont commencé à baisser dès fin janvier, début février 2022 et sont globalement restés entre les valeurs moyennes et la quinquennale sèche.

Il faudra donc rester vigilant sur l'évolution de ces débits dans les jours et semaines à venir (qui s'annoncent plutôt sèches), avec notamment des demandes en eaux de la végétation qui vont augmenter avec la reprise végétative.

Prévisions Météo

(source des données : infoclimat)

Les températures ont progressivement chuté depuis le début de la semaine. Il est attendu entre -3°C et 6°C le matin et entre 5 à 12°C l'après-midi entre le milieu de semaine et la fin de semaine avec des gelées à prévoir pour ce week-end et un ciel plutôt couvert. Des précipitations sont également attendues en cette fin de semaine et possiblement début de semaine prochaine. Des rafales de vents sont également prévues en cette fin de semaine en provenance du Nord-Nord-Ouest pouvant atteindre jusqu'à 50 à 60km/h.

Info OUGC Thouet

Les notifications concernant les volumes attribués en 2022 devraient arriver courant du mois d'Avril.

Pour les relevés d'index, le relevé de début de campagne 2022 (1^{er} avril) approche. Le relevé sera ouvert sur le site internet de l'OUGC <https://www.ougcthouet.fr> à partir du 1^{er} Avril. **Si vous rencontrez des difficultés d'accès,** vous pouvez nous contacter au 05 49 77 18 56.

RAPPEL : Le relevé d'index du 1^{er} Avril est **OBLIGATOIRE** pour l'ensemble des types de prélèvements (Retenue, cours d'eau, forage, etc...).

Si vous avez des cultures spéciales éligibles à une dérogation en cas de franchissement du seuil de coupure, nous vous rappelons qu'une **demande préalable doit être faite de votre Chambre d'agriculture**. Cette demande est impérative pour pouvoir bénéficier de dérogation pendant la campagne (voir pièce jointe).

Les cultures susceptibles de bénéficier d'une dérogation: Pépinières, Cultures arboricoles, Cultures ornementales, florales et horticolas, Cultures maraîchères, Cultures aromatiques et médicinales, Cultures fruitières, Cultures légumières, Trufficultures, Tabac, Broches de vignes.

Vous pouvez envoyer vos demandes par MAIL : ougcthouet@na.chambagri.fr

Pour information, **l'arrêté cadre pluriannuel** devrait être publié très prochainement.

Pour toutes demandes en lien avec l'OUGC, veuillez contacter directement **le service irrigation au 05 49 77 18 56**